VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_493

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026 visée en Préfecture le 16.04.2026;

- Vu les arrêtés portant délégation de fonctions en date du 2 avril 2026 et délégation de signature de M. MARTIN, Adjoint au Maire en date du 30.06.2026 ;

- Vu l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour le contrôle de conformité mécanique de mâts d'éclairage ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société Roch Service (95807 CERGY PONTOISE) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un Accord-cadre à procédure adaptée pour le contrôle de conformité mécanique de mâts d'éclairage avec la Société Roch Service (95807 CERGY PONTOISE).

ARTICLE 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global de 7998,24 € TTC
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général;

ARTICLE 3 :

Le délai de livraison est fixé à 6 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 SEPTEMBRE 2022

Le Maire-Adjoint

MAIRIE de GAP Services Techniques

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 28 SEPT 2026

Publié ou notifié le : 28 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_493**
Objet :	**March? conclu pour le contr?le de conformit? de m?ts d'?clairage avec la Soci?t? Roch Service**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260928-D2026_09_493-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260928-D2026_09_493-AI-1-1_0.xml	text/xml	919 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19825.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260928-D2026_09_493-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	77.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2026 à 13h47min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2026 à 13h47min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2026 à 13h47min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2026 à 13h47min37s	Reçu par le MI le 2026-09-28